

VILLE DE SAINTE FOY LA GRANDE

ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE POUR DESHERBAGE

LE MAIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au désherbage du cimetière communal ;

QUE les produits utilisés pour effectuer cette opération oblige à interdire l'accès de tout public au cimetière ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer le cimetière communal du **mercredi 15 au jeudi 16 avril 2020 inclus** afin que les services techniques municipaux procèdent au désherbage des allées par l'utilisation de produits spécifiques interdisant l'accès de tout public pendant cette opération ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au cimetière communal est interdit à tout public du **mercredi 15 au jeudi 16 avril 2020 inclus** afin de permettre les opérations de désherbage.

ARTICLE 2 :

La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera :

- apposée aux portes du cimetière ;
- transmise aux entreprises de pompes funèbres locales afin de ne prévoir aucune inhumation pendant la période susmentionnée ;
- mise en ligne sur le site de la commune.

Fait à Sainte Foy La Grande, le 14 avril 2020

Le Maire,



Christophe CHALARD